**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

**Band:** 64 (1913)

Heft: 2

Rubrik: Communications

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Communications.

# Lettre adressée à la Municipalité de Lausanne.

Monsieur le Syndic et Messieurs,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le projet municipal tendant à la revision générale des traitements du personnel de l'administration communale. Je fais des vœux pour qu'il soit accepté, car il réalise un progrès et une grande amélioration. Les conditions économiques omt beaucoup changé depuis quelques années; le renchérissement continu de la vie est surtout sensible pour ceux qui n'ont pas d'autres ressources qu'un traitement fixe et qui voient leurs dépenses s'accroître progressivement, tandis que leur salaire reste toujours le même. Combien de fonctionnaires, d'employés, sont écrasés actuellement par l'augmentation convergente des impôts, des loyers, des denrées de première nécessité, sans pouvoir accroître leurs ressources et se récupérer d'aucune façon.

La Municipalité de Lausanne l'a compris, et je la félicite d'avoir pris en mains la cause de ceux qui ne parviennent plus toujours à équilibrer leur modeste budget et qui sont poursuivis par les soucis matériels d'une existence qui se complique de jour en jour.

Il est cependant un point que je me permets de vous signaler : c'est l'inégalité de traitement que vous appliquez à certains fonctionnaires, dont nous coordonnons les fonctions. Il est, en effet, une condition fondamentale, c'est que la rétribution soit proportionnée aux exigences et à la responsabilité de l'emploi. Or, si tel est le cas, je ne puis pas comprendre la différence que vous faites entre les trois techniciens suivants:

Vous laissez ainsi le traitement de ce dernier de 500 à 900 francs au-dessous des deux autres catégories, alors que, à mon point de vue, les trois devraient être mises au bénéfice des mêmes traitements. Il est vrai, l'inspecteur des forêts jouit, en outre, d'un logement, en été, au Chalet-de-la-Ville. Mais peut-on considérer celui-ci comme un avantage? Cette habitation est située au milieu du champ d'activité de l'inspecteur, et comme il peut dès lors travailler en forêt avec plus d'intensité, n'est-ce pas l'administration qui en retire le plus grand bénéfice?

Abstraction faite de ce point, on doit, je crois, coordonner ces trois fonctions, et ceci pour les raisons suivantes. Permettez-moi de m'appuyer sur les conditions de notre Ecole polytechnique fédérale qui forme ces techniciens. Le plan d'étude exige actuellement:

Ingénieur civil . 8 semestres, y compris le semestre de diplôme.

Il semble donc, à première vue, que le Forestier s'en tirerait avec 1 semestre de moins, mais en réalité ce n'est pas le cas et sa préparation exige un temps plus long; en effet, la loi demande actuellement, pour être admis à l'examen d'Etat, un stage d'un an et demi, ce qui porte à 5 ans le temps nécessaire pour obtenir le brevet d'éligibillité et pouvoir pratiquer dans notre pays!

Reste le second point, celui des responsabilités. Or, en ce qui concerne les agents forestiers, elles sont généralement mal appréciées. On a longtemps considéré ces fonctions comme faisant partie de celles qui'on pouvait remplir sans déchoir, et les traitements bas d'alors étaient surtout destinés à éloigner certaines catégories de candidats. On en esst revenu, aujourd'hui, à des vues plus saines; mais on considère nééanmoins la profession du forestier comme fort agréable; alors que d'autres languissent et s'étiolent au bureau, lui, fait en forêt des promienades hygiéniques. Hélas! qu'on est loin de la réalité et combien peu le côté poétique pèse en regard des exigences du métier.

Je ne ferai pas l'injure aux autorités de Lausanne de les ranger parmi celles qui méconnaissent la valeur d'une gestion technique de la forêt, car, depuis fort longtemps, l'administration possède un inspecteur forestier à culture scientifique. Le préavis municipal le dit awec raison, un bon technicien n'est jamais trop payé; son activité et son talent peuvent réaliser des économies ou faire gagner des sommes considérables. Or, ceci est vrai en forêt: "Grâce au technicien compétent, les administrations retirent un plus gros revenu, non seulement parce qu'elles profitent plus judicieusement des conditions du marché, mais surtout parce que avec un traitement plus intensif, une pratique plus fréquente et plus raisonnée des opérations culturales propres à favoriser l'accroissement, on arrive à augmenter, dans de fortes proportions, le rendement en bois du sol forestier."

Voici un tableau qui vous montrera ce qui se fait ailleurs; il vous prouvera que Lausanne reste en retard sur ce point. Sa lecture sera suffisamment suggestive, et je vous la recommande en particulier.

Et maintenant, un dernier mot en terminant cette lettre par trop longue. Vous connaissez mon attachement à Lausanne et à mon cher canton, que j'aime rencontrer si souvent sur la voie du progrès. C'est uniquement ce qui me conduit à vous écrire, car, en admettant l'echelle cii-dessus vous resteriez en arrière de ce qui se fait ailleurs, et votre exemple risquerait de devenir préjudiciable aux agents forestiers.

Puisse ma voix, absolument neutre dans le débat, trouver un écho favorable.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée. Zurich, 22 janvier 1913.

M. Decoppet, Professeur d'économie forestière,
à l'École polytechnique fédérale.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous nous dispensons de reproduire ici le tableau en question, le réservant pour une autre occasion.



### Les haies en bordure de routes.

Si les haies n'ont pas l'avantage d'un rendement financier comme les plantations d'arbres, elles jouent cependant un rôle important le long de nos routes au double point de vue de la sécurité et de l'ornementation.

Elles forment une barrière naturelle permanente, ne demandant pas, comme celles en bois ou en fer, un renouvellement fréquent de matériel.

Elles arrêtent la poussière des routes en l'empêchant d'aller dans les champs et abritent, dans bien des cas, contre les poussées de neige.

Aujourd'hui, où les haies ont à peu près complètement disparu dans les campagnes, il est absolument nécessaire d'y remédier. La diminution constante des oiseaux indispensables à l'agriculture est assez inquiétante pour chercher à favoriser leur développement, et, puisqu'une quarantaine d'espèces habitent dans les haies, en créer le plus possible serait leur donner un abri qu'ils ont bien de la peine à trouver de nos jours.

Les inconvénients qui leur sont reprochés seraient la place perdue pour les cultures et de favoriser le développement des chenilles et autres vermines. Si les haies sont bien tondues, la place qu'elles occupent est bien minime; quant au développement de la vermine, en choisissant une essence qui leur soit défavorable et en les entretenant surtout bien propres, les oiseaux se chargent de la détruire.

Il est vrai que trop souvent nous voyons des haies délabrées, étouffées à leur base par les mauvaises herbes, éventrées, ne remplissant plus aucun but et plutôt désagréables à voir. Tout ceci ne saurait provenir que de la grande négligence dont font preuve ceux qui en ont la charge. Lors de leur établissement, le sol n'a peut-être pas été suffisamment préparé, les plants probablement mis trop serrés; pendant leur végétation, elles ont peut-être eu à souffrir de fautes d'entretien, de tontes pratiquées à un mauvais moment; les plants péris n'ont pas été remplacés au fur et à mesure. Souvent, le plus souvent même, c'est le manque de nettoiement qui entrave son développement, le sol est alors envahi par les ronces et les mauvaises herbes.

Toutes les stations non plus ne conviennent pas pour ce genre de bordure; à partir d'une certaine altitude et sur de mauvais sols, les haies ne prospèrent plus.

Une haie doit remplir trois conditions : croître rapidement, régulièrement et supporter facilement la tonte. Plusieurs essences ont été employées un peu partout, deux seulement ont donné de bons résultats : la charmille et l'aubépine.

L'aubépine a une croissance plus lente et plus irrégulière que la charmille, qui doit donc lui être préférée; si cette dernière essence n'a pas d'épines, elle est bien moins exigeante quant à la qualité du

sol; son feuillage est plus épais, elle supporte facilement la tonte et héberge moins d'insectes.

Toutes les autres espèces: épine noire, noisetier, sureau, hêtre, etc., ne donnent pas grand'chose, ne formant pas des écrans suffisamment denses et réguliers.

La charmille et l'aubépine ne réussissent cependant que jusqu'à une certaine altitude, et, à partir de 1000 m environ, ne donnent des résultats que dans des situations extrêmement favorables. Dans ces endroits élevés, l'épicéa les remplacera avec le plus de succès. Nous ne conseillons guère cette essence en plaine, car elle se dépouille trop facilement dans le bas et donne des haies généralement peu fournies à raz terre. Il faut aussi beaucoup plus de temps pour élever une haie de résineux qu'une de feuillus.

Une haie bien entretenue peut durer 50-60 ans.

La saison la plus favorable pour la plantation est d'octobre à mars, plus particulièrement la fin de l'automne, en évitant naturellement les temps de gelée. Seulement, dans les terrains humides, la plantation en mars serait à conseiller.

Des plants repiqués de 3 à 4 ans devront être employés, les feuillus ayant été recépés en pépinière. Ils seront placés sur deux rangs, en quinconce à 20 cm de distance en tous sens; nous en aurons donc dix au mêtre courant. Une réserve du 10 % sera à prévoir pour remplacer les vides et cultivée à proximité.

La jeune plantation doit être protégée par une forte barrière en bois, placée du côté de la route, jusqu'à ce que la haie soit formée, soit pendant 5 à 6 ans.

Il faudra éviter de planter des arbres à tige au milieu des haies, car, par leur ombrage et leurs racines, ils entraveraient cette végétation. Là où la route est en remblais, la haie peut être plantée sur l'arête du talus et alors les arbres sur le talus même; sur ces terres apportées, la croissance de ces derniers sera très rapide. Dans ce cas, une distance de 1 à 2 m de la haie serait nécessaire.

Quelques années après que la haie aura été formée et pour l'ornementer un peu, des tiges pourront être allongées tous les 10 ou 20 m au-dessus du niveau de la table. Elles pourront être taillées en forme de colonnes, de cônes ou de boules et viendront rompre la monotonie inévitable d'une haie d'une certaine longueur.

Une loi-type, adoptée l'année dernière par la IV<sup>e</sup> Conférence des Départements des Travaux Publics romands pour servir de modèle pour l'élaboration de nouvelles lois sur les routes, dit, en parlant des haies : aucune haie vive ne peut être plantée à moins de 0,50 m de la limite rectifiée des routes et ne peut s'élever au-dessus de 1,50 m du niveau de la route ; les branches ne doivent pas dépasser la ligne des bornes.

F. Grivaz.

